

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

**REORGANISATION DES CIRCULATIONS
ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE
ROMANS-SUR-ISERE**

**CONCERTATION PREALABLE
DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. CONTEXTE LOCAL.....	4
2. LE CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE ET SA RESTRUCTURATION	5
3. LES PROJETS DE LA COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE POUR L'ENTREE OUEST	8
4. LA REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER ET AUX QUARTIERS DE MEILLEUX ET DE LA PAILLERE	9
4.1. LOCALISATION DU PROJET A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION ROMANAISE.....	10
4.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INFRASTRUCTURE ROUTIERE.....	10
4.2.1. GIRATOIRE SUR L'AVENUE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ.....	10
4.2.2. RETABLISSEMENT DU CHEMIN DE SAINT-PIERRE	12
4.2.3. CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE VERS LE SUD : PROLONGEMENT DE LA RUE DU PROFESSEUR JEAN HAMBURGER	14
4.2.4. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MARIE.....	15
4.2.5. PLAN GENERAL DES AMENAGEMENTS.....	17
5. SITUATION VIS-A-VIS DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE LA LEGISLATION.....	18
5.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.....	18
5.2. PLAN LOCAL D'URBANISME	18
5.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	18
6. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	19
ANNEXE 1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019	20
ANNEXE 2. DECISION DU PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DU 5 AOUT 2019.....	25
ANNEXE 3. ANNONCE LEGALE DANS LE DAUPHINE LIBERE DU 27 AOUT 2019.....	28
ANNEXE 4. ANNONCE LEGALE DANS DROME HEBDO DU 29 AOUT 2019.....	28

PREAMBULE

Conformément au 2°) de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme, le projet de réorganisation des circulations et accès au centre hospitalier de Romans-sur-Isère est soumis à la concertation publique obligatoire prévue par les articles L.103-2 et suivants dudit code. En effet, il induit un investissement routier dans une partie urbanisée d'un montant supérieur à 1 900 000 euros.

A cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019 (cf. annexe 1), il a été décidé d'organiser une concertation publique afin d'associer les habitants, associations locales et autres personnes concernées par le projet. Cette concertation publique se déroule du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2019 inclus, selon les modalités suivantes :

1. Afin d'informer les habitants et les personnes intéressées par le projet de l'organisation de cette phase de concertation préalable :
 - Au moins 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation sur le site internet de la Commune, par voie d'affichage en Mairie ainsi que par voie de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le Département (cf. annexes 3 et 4) ;
 - Diffusion d'une information dans le bulletin municipal « Romans Mag » ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier d'information sur le projet à l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de la concertation et aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville, et sur le site internet de la Commune. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études si besoin ;
2. Afin de permettre aux habitants et personnes intéressées par le projet de s'informer et de donner leur avis :
 - Mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée de la concertation et aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville ;
 - Les remarques et observations des personnes intéressées pourront être formulées pendant toute la durée de la concertation :
 - par mail à l'adresse : concertation_dup@ville-romans26.fr ;
 - par courrier à l'adresse : Mairie de Romans-sur-Isère – Service Urbanisme – Place Jules Nadi – CS41012 – 26102 Romans-sur-Isère Cedex.

A l'issue de cette phase de concertation publique, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal afin d'approuver celui-ci par délibération.

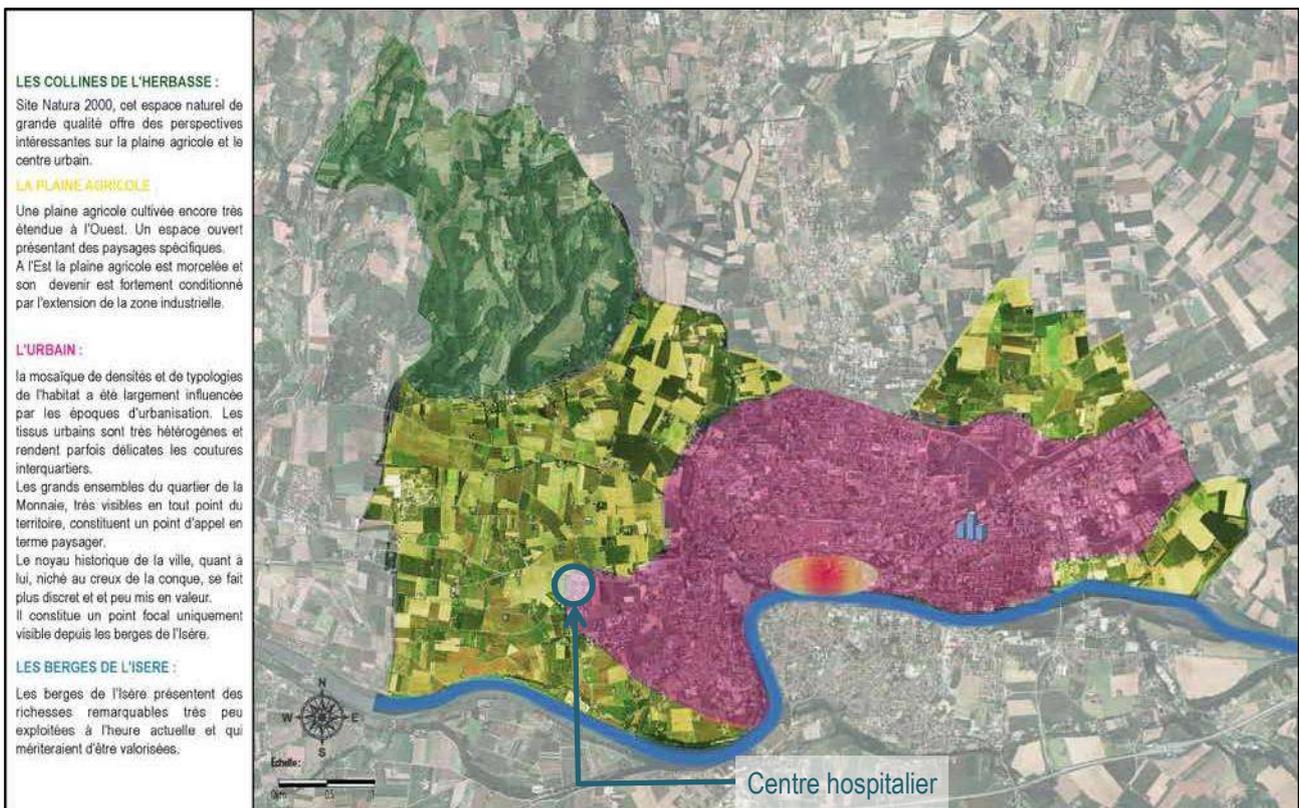
1. CONTEXTE LOCAL

Située au Nord du département de la Drôme, en rive droite de l'Isère, la commune de Romans-sur-Isère se situe à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de Valence et à vingt kilomètres à l'Est de Tain-l'Hermitage - Tournon-sur-Rhône. Elle est donc à proximité de la vallée du Rhône et des grands axes de communication (autoroutes A7 et A49, gare Valence-TGV).

D'une superficie de 3 308 hectares, Romans-sur-Isère forme le cœur de l'agglomération romanaise qui s'organise ensuite autour d'une couronne périurbaine constituée de 9 communes et d'un ensemble de 11 communes plus éloignées et au caractère rural.

La commune de Romans-sur-Isère appartient au territoire du SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016 et entré en vigueur le 17 janvier 2017. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo qui regroupe 54 communes et compte 216 000 habitants. Pôle urbain structurant de cette communauté d'agglomération, Romans-sur-Isère compte 34 095 habitants (près des deux tiers de la population de l'agglomération romanaise) et concentre la majeure partie de l'offre en équipements et en services de ce territoire.

Romans-sur-Isère accueille notamment un centre hospitalier de taille importante (293 places) accompagné d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Ce centre hospitalier constitue le pôle principal des Hôpitaux Drôme Nord qui gèrent également les établissements hospitaliers de Saint-Vallier. Le centre hospitalier de Romans-sur-Isère constitue une source d'emplois importante puisque 900 personnes y travaillent.



DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE

DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019

REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE

2. LE CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE ET SA RESTRUCTURATION

Les Hôpitaux Drôme Nord ont entrepris une restructuration importante du site de Romans-sur-Isère afin d'adapter le centre hospitalier aux besoins croissants de la population du bassin romanais. Cette restructuration a été rendue nécessaire par les problématiques suivantes :

- Accroissement important et régulier de la fréquentation du centre hospitalier ;
- Mauvaise qualité des accès au centre dont une partie des circulations transite aujourd'hui par un chemin au gabarit tout à fait inadapté aux passages des 25 semi-remorques journaliers qui assurent les livraisons techniques nécessaires au fonctionnement du centre (linge, matériels, nourriture, etc.) ;
- Non-conformité de certains bâtiments aux normes de sécurité incendie et aux recommandations d'accueil des résidents ;
- Avis défavorable d'exploitation pour l'ancien EHPAD ;
- Organisation des bâtiments et des services devenue inadaptée à une bonne prise en charge des patients, leur nombre ayant très fortement augmenté depuis la création du centre hospitalier.

Programmée depuis plusieurs années et en chantier depuis plusieurs mois, la restructuration du centre hospitalier est aujourd'hui en cours d'achèvement et comprend les éléments suivants :

- construction d'un nouveau pôle mère/enfant avec bloc opératoire ;
- construction d'un nouvel EHPAD en remplacement de l'ancien qui n'était plus aux normes ;
- restructuration de l'accès Nord depuis un nouveau giratoire à créer sur l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz ;
- restructuration de l'accès Sud depuis la route de Marie avec la création d'un nouveau giratoire pour la desserte du nouvel EHPAD.



3. LES PROJETS DE LA COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE POUR L'ENTREE OUEST

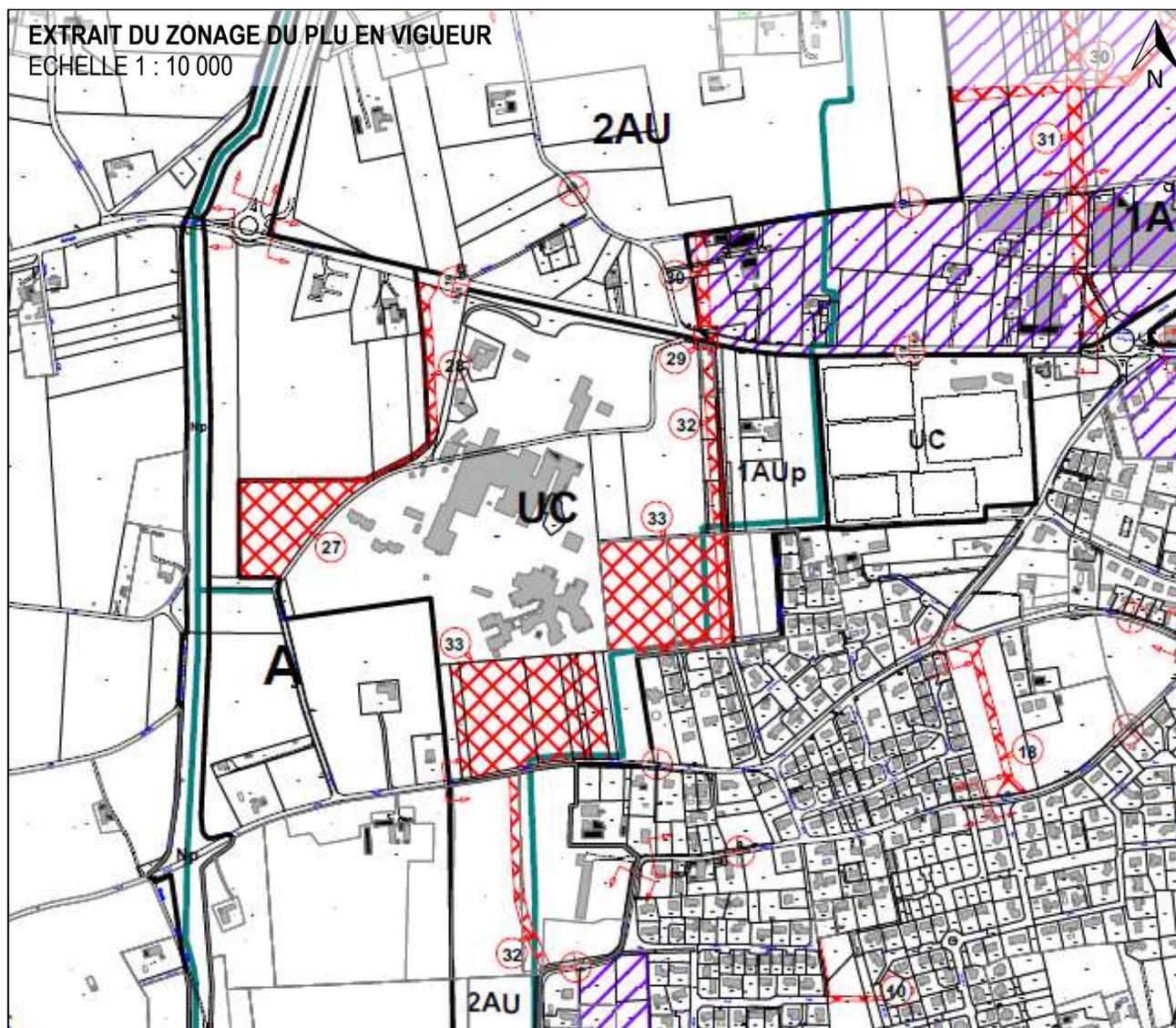
La restructuration du centre hospitalier étant prévue de longue date, elle a été prise en compte et intégrée dans les projets de la commune pour le secteur Ouest de son territoire.

Dans la perspective du développement urbain des quartiers de Meilleux et Paillère et de la requalification de l'entrée de ville Ouest, il est ainsi prévu de :

- sécuriser l'accès au centre hospitalier depuis l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz,
- étendre et réaménager le centre hospitalier, comme évoqué ci-avant,
- réorganiser les circulations des quartiers de la Paillère et de Meilleux et les accès au centre hospitalier.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, plusieurs emplacements réservés (ER) ont été instaurés pour la réalisation et la gestion d'ouvrages publics et d'installations d'intérêt général pour répondre à ces différents objectifs et projets :

- extension du centre hospitalier (ER n°33), une partie ayant d'ores et déjà été consommée par le nouvel EHPAD,
- nouveau giratoire pour la desserte des quartiers de Meilleux, de la Paillère et du centre hospitalier (ER 29),
- amélioration des circulations dans les secteurs de la Paillère et de Meilleux (ER 30 et 32).



DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE

DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019

REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE

8/28

4. LA REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER ET AUX QUARTIERS DE MEILLEUX ET DE LA PAILLÈRE

Le développement du centre hospitalier étant achevé et en cours de mise en service, il devient urgent de mettre en œuvre la réorganisation des circulations et accès rendus nécessaires par les nouveaux flux de trafic qui vont en découler.

Afin d'accompagner ce développement et d'améliorer la desserte du centre hospitalier et des quartiers de la Paillère et de Meilleux, il est en effet indispensable de prévoir des travaux d'aménagement du réseau viaire sur le secteur Ouest de la zone urbaine.

Ces travaux devront permettre d'assurer :

- la continuité du trafic de transit passant sur l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz ;
- une fonction de desserte du nouvel EHPAD au Sud du site ;
- la sécurisation et l'amélioration de la desserte du centre hospitalier au Nord dont l'accès actuel n'est plus adapté à l'augmentation de sa fréquentation ;
- l'amélioration des circulations dans les quartiers de Meilleux et de la Paillère.

Après étude du schéma de circulation par les services techniques de la Commune, les travaux et aménagements nécessaires sont les suivants :

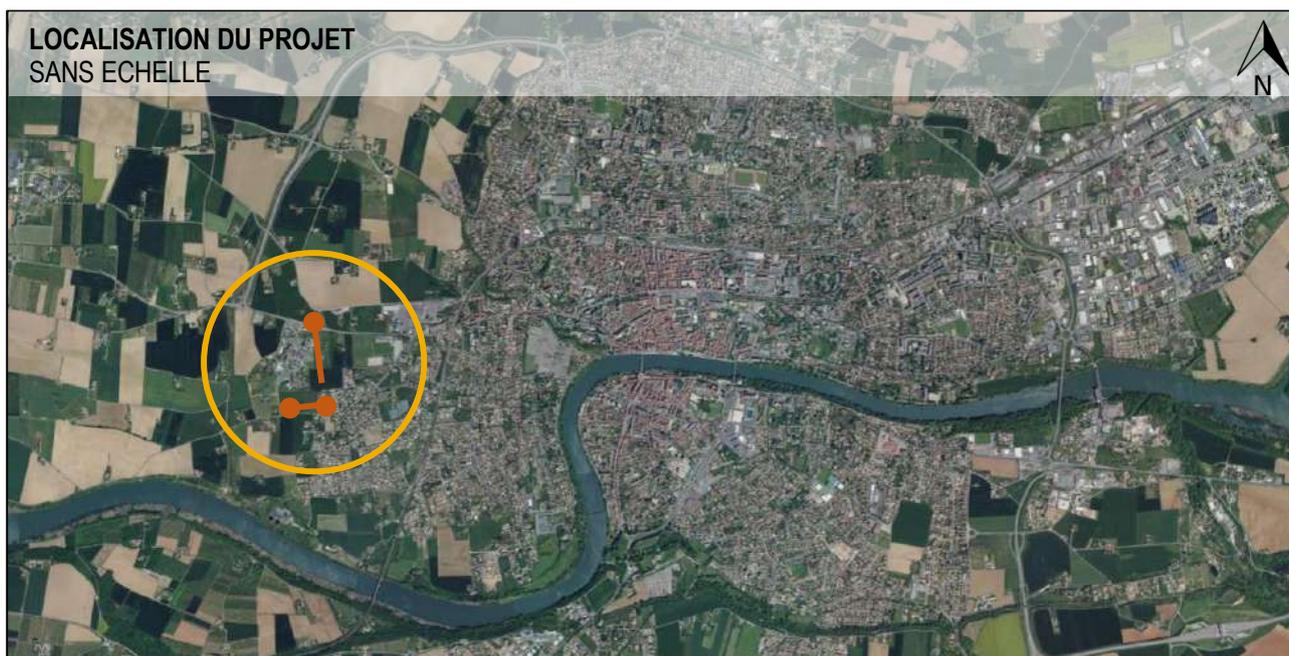
- création d'un giratoire sur l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz pour réorganiser et sécuriser l'accès au centre hospitalier ce qui nécessite également de déplacer l'axe du chemin de Saint-Pierre pour desservir le quartier de Meilleux ;
- création d'une voie de desserte depuis l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz jusqu'à la rue du Professeur Jean Hamburger pour relier la route de Marie et desservir à la fois le nouvel EHPAD au Sud et le quartier de la Paillère ;
- élargissement de la route de Marie, voie d'accès principale au nouvel EHPAD, pour l'aménagement de trottoirs, de bandes cyclables et d'arrêts de bus ;
- création d'un giratoire sur la route de Marie pour desservir l'EHPAD et permettre les demi-tours des bus ;
- création d'un second giratoire sur la route de Marie à l'intersection avec la rue du Professeur Jean Hamburger.

Ces aménagements s'insèrent dans les objectifs de développement urbain des quartiers Ouest prévus par le PLU susvisé et la plupart de ces aménagements routiers sont inscrits en emplacements réservés sur le règlement graphique du PLU opposable.

On peut décomposer le projet en quatre éléments distincts mais reliés les uns aux autres :

- Élément 1. Giratoire Nord : aménagement d'un nouveau giratoire sur l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz
- Élément 2. Voie nouvelle Nord : déplacement et requalification d'une voie depuis le nouveau giratoire vers le quartier de Meilleux
- Élément 3. Voie nouvelle Sud : création d'une voie nouvelle depuis le nouveau giratoire vers le quartier de la Paillère en prolongement de la rue du Professeur Jean Hamburger. Elle permettra une liaison directe entre l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz et la route de Marie
- Élément 4. Aménagement route de Marie : élargissement de la voie pour l'adapter aux nouveaux flux de trafics qu'elle va recevoir pour la desserte du nouvel EHPAD et création de deux giratoires

4.1. LOCALISATION DU PROJET A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION ROMANAISE



Le projet se situe intégralement sur la commune de Romans-sur-Isère, en partie Ouest de la zone urbaine. Il est constitué de deux tronçons discontinus :

- Création d'un giratoire sur l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz à partir duquel :
 - vers le Sud : une voie nouvelle sera créée sur un linéaire de 375 mètres environ dans le prolongement de la rue du Professeur Jean Hamburger, cette voie nouvelle prendra place sur une parcelle agricole actuellement cultivée ;
 - vers le Nord : le chemin de Saint-Pierre sera dévié et requalifié sur un linéaire de 120 mètres environ, cette voie nouvelle prendra place sur une parcelle agricole actuellement cultivée ;
- L'aménagement d'une voie existante, la route de Marie, sur un linéaire d'environ 350 mètres avec la création de deux giratoires un pour accéder à l'EHPAD et permettre les demi-tours des bus, et le second au croisement avec la rue du Professeur Jean Hamburger.

Le site du projet est localisé sur les terrasses de la rive droite de l'Isère et s'insère dans un milieu urbain en cours de densification où des poches agricoles sont encore présentes. La topographie de ce secteur est relativement plane et présente une très légère inclinaison du Nord au Sud avec une altitude moyenne de 160 mètres.

4.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INFRASTRUCTURE ROUTIERE

4.2.1. GIRATOIRE SUR L'AVENUE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ

Le giratoire présente un rayon intérieur de 16 mètres et un rayon extérieur de 25,5 mètres en bord de chaussée. La chaussée aura une largeur de 9,5 mètres (8,5 mètres entre les lignes blanches). Chacune des 5 branches du giratoire sera équipée d'un îlot directionnel pour séparer les voies entrantes et sortantes. Des cheminements doux nettement séparés des voies permettront aux piétons de franchir le giratoire par l'extérieur. En plus des deux branches de connexion à l'avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz, il comprendra :

- une branche Nord qui permettra de rétablir le chemin de Saint-Pierre ;
- une branche Sud qui viendra se connecter à la nouvelle voie à créer dans le prolongement de la rue du Professeur Jean Hamburger ;
- une branche Sud-Ouest qui constituera le nouvel accès Nord au centre hospitalier.

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE

DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019

REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE

10/28

Chaque branche comprendra les aménagements nécessaires aux circulations douces (piétons et cycles). En outre, l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz comportera une voie réservée aux bus.



PROFIL TYPE DE L'AVENUE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ

4.2.2. RETABLISSEMENT DU CHEMIN DE SAINT-PIERRE

Accessoirement, la position du future giratoire contraint au déplacement du chemin de Saint-Pierre car la connexion entre ce chemin et l'avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz ne peut être maintenue en l'état en raison des contraintes géométriques inhérentes à la construction d'un giratoire.

Le chemin de Saint-Pierre est donc rétabli par la branche Nord du giratoire qui va se développer jusqu'à la rue Jean-Baptiste Clément. Ce rétablissement qui fait l'objet de l'emplacement réservé n°30 au PLU permettra d'améliorer la desserte du quartier de Meilleux.

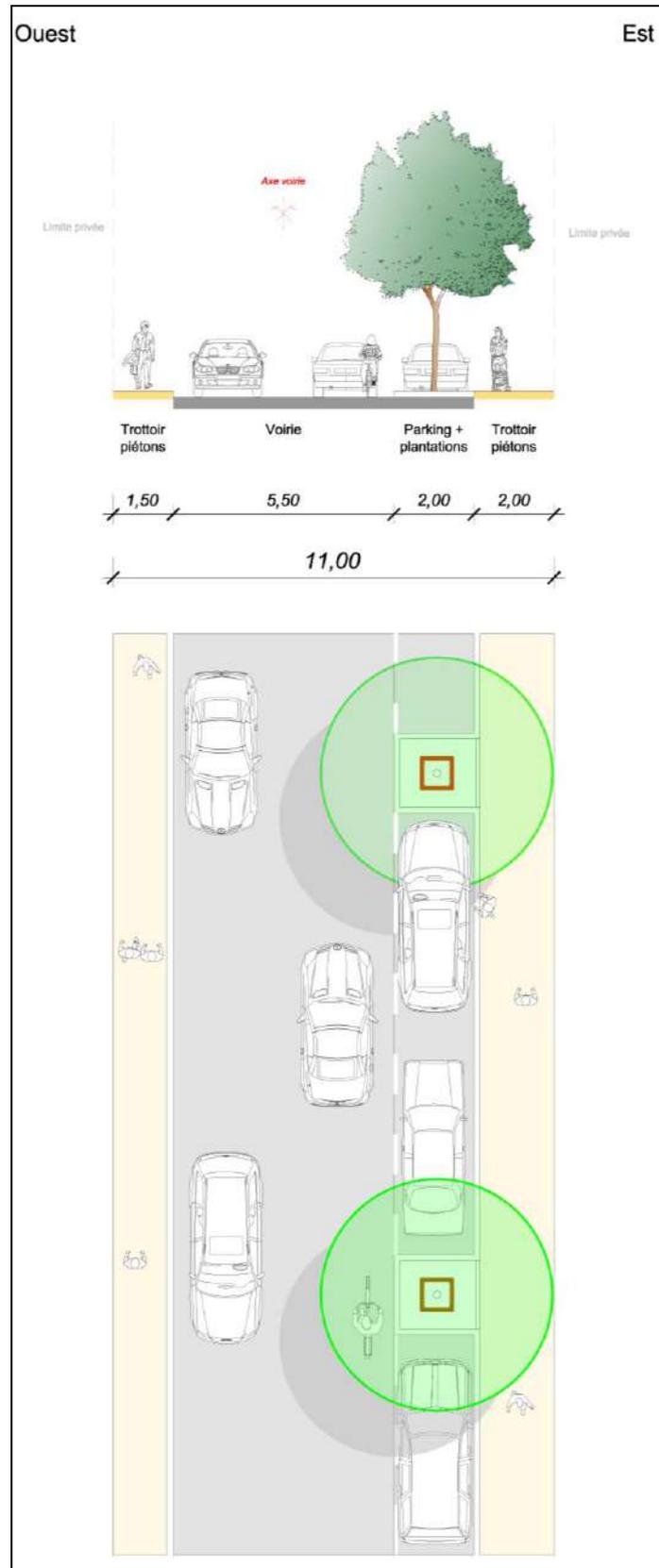
DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE

DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019

REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE

La chaussée d'une largeur de 5,5 mètres sera accompagnée de deux trottoirs de 2 mètres (à l'Est) et 1,5 mètre (à l'Ouest). Des stationnements longitudinaux seront créés le long de la chaussée côté Est. Ils seront accompagnés d'arbres de haute tige.

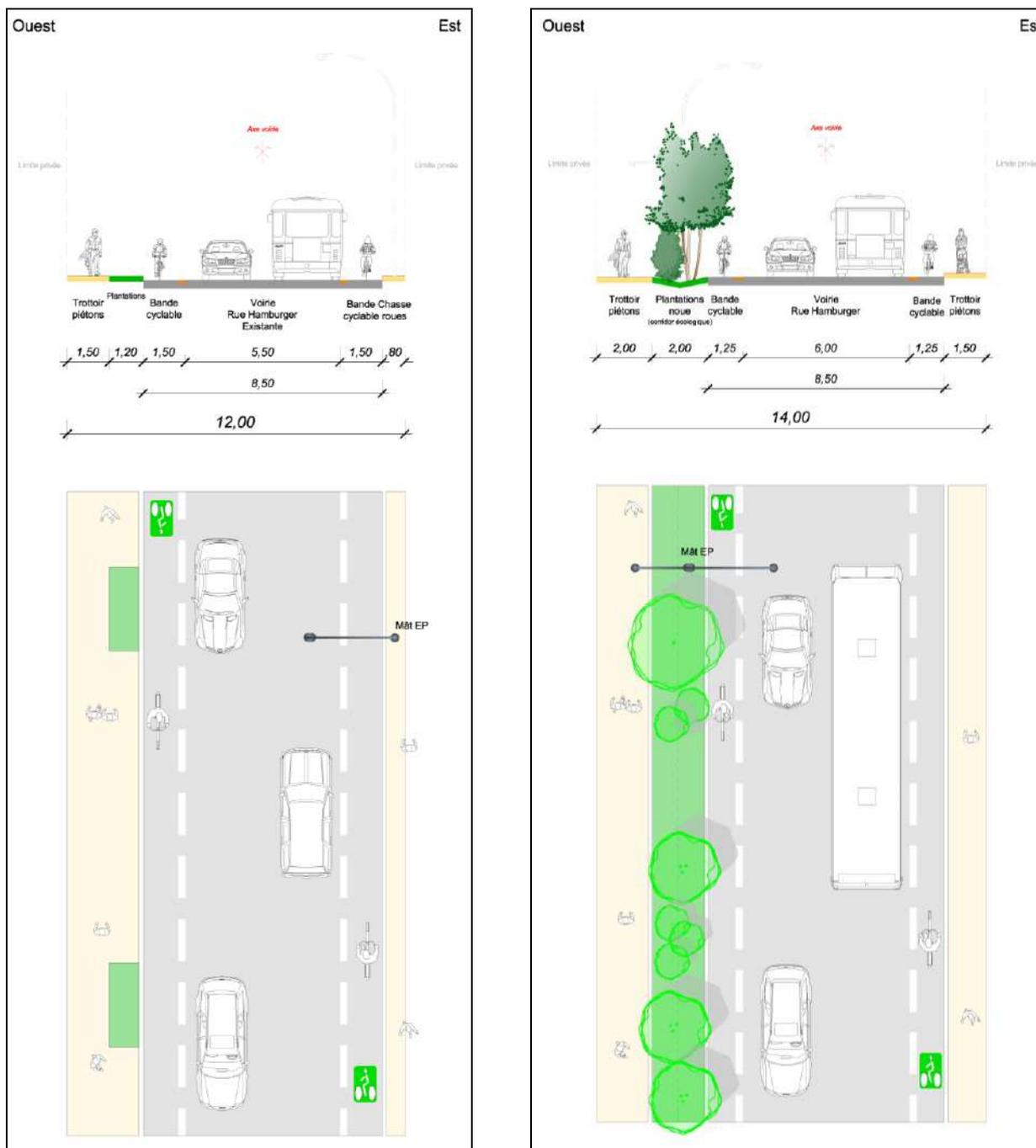


PROFIL TYPE DU CHEMIN DE SAINT-PIERRE

4.2.3. CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE VERS LE SUD : PROLONGEMENT DE LA RUE DU PROFESSEUR JEAN HAMBURGER

A partir de la branche Sud du giratoire, sera développée une voie nouvelle pour assurer la connexion avec la rue du Professeur Jean Hamburger. Cette voie nouvelle d'un linéaire d'environ 350 mètres permettra de desservir le quartier de la Paillère et par l'intermédiaire de la route de Marie, elle offrira un accès par le Sud au centre hospitalier et notamment au nouvel EHPAD qui vient d'être mis en service.

La chaussée d'une largeur de 6 mètres sera encadrée par deux bandes cyclables de 1,25 mètre. Sur le côté Ouest, sera créée une noue plantée pour la gestion des eaux pluviales qui fera également office de corridor écologique. Enfin, des trottoirs de 2 mètres (à l'Ouest) et 1,5 mètre (à l'Est) permettront d'assurer la continuité des cheminements piétons.



**PROFILS TYPES DE LA RUE DU PROFESSEUR JEAN HAMBURGER
EXISTANT (GAUCHE) ET FUTUR (DROITE)**

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE

DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019

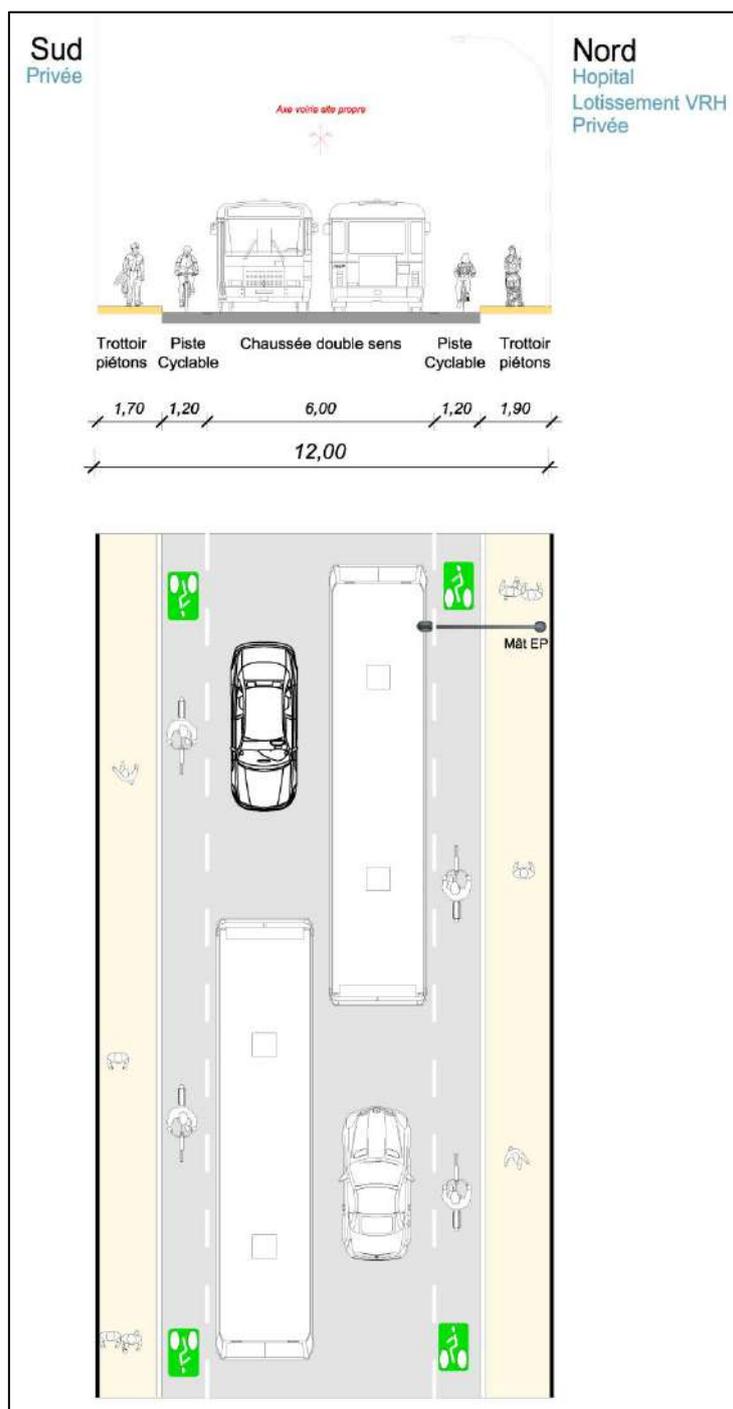
REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE

4.2.4. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MARIE

Du fait de sa nouvelle fonction d'accès Sud à l'EHPAD et au centre hospitalier, la route de Marie va recevoir un trafic conséquent et son aménagement est nécessaire. Le projet prévoit donc le recalibrage de la voie dans l'objectif de :

- porter la chaussée à 6 mètres,
- créer trottoirs et bandes cyclables,
- positionner des arrêts de bus.

En outre, un giratoire sera créé au droit de l'accès à l'EHPAD afin de permettre au bus de faire demi-tour. En effet, au-delà de l'EHPAD, la route de Marie dessert la zone agricole et les bus n'ont pas à aller au-delà.



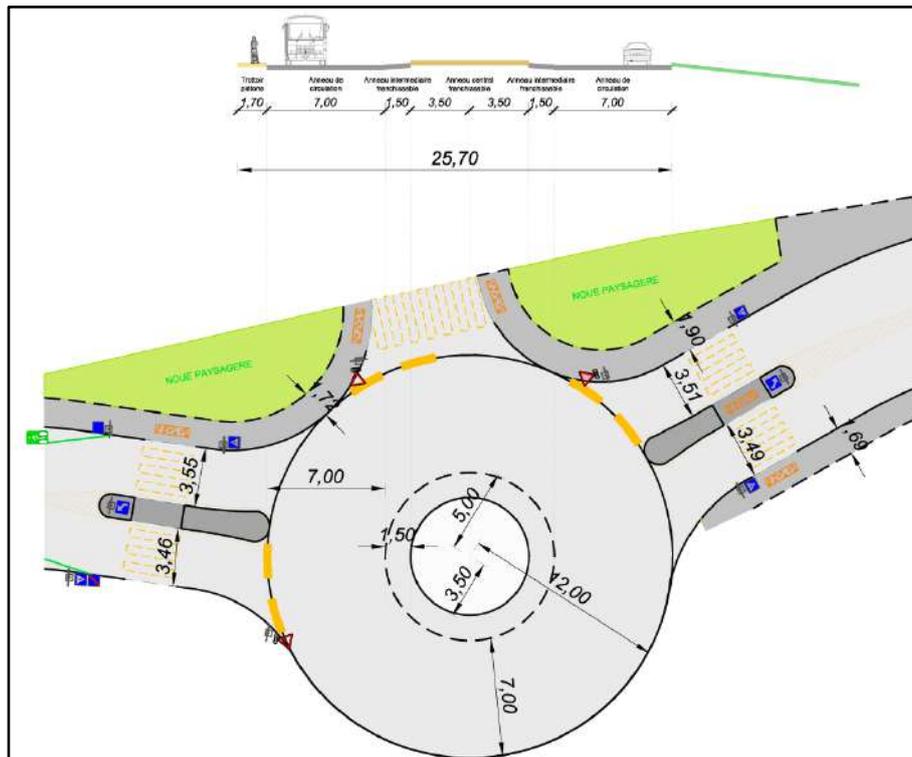
PROFIL TYPE DE LA ROUTE DE MARIE

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

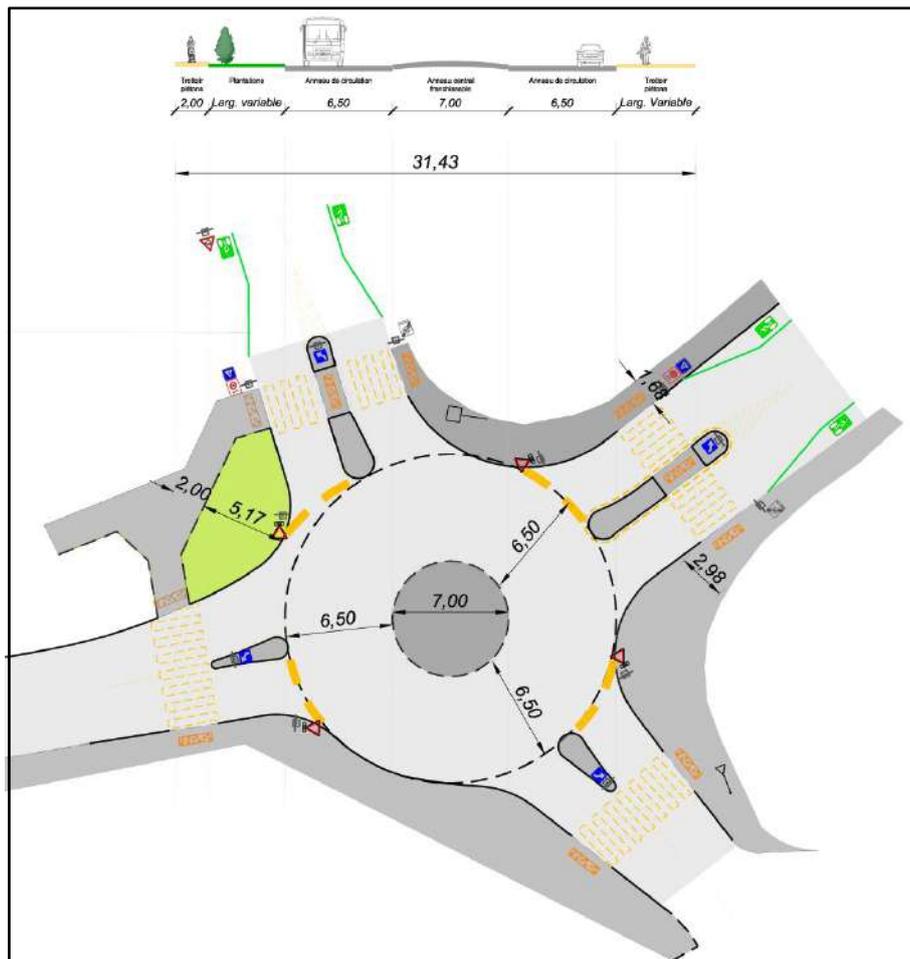
COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE

DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019

REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE

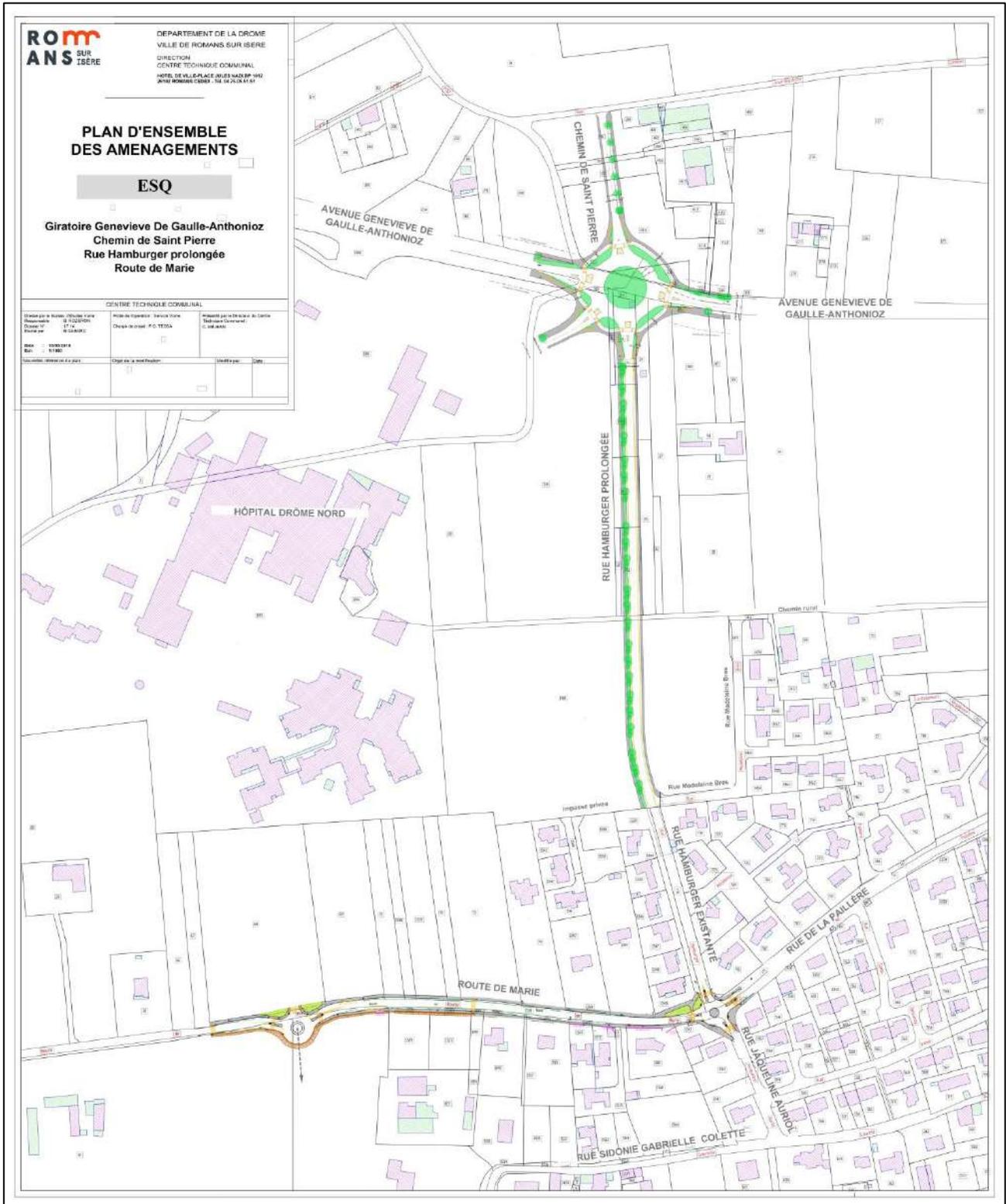


VUE DE PROFIL DU GIRATOIRE EST DE LA ROUTE DE MARIE (DESSERTE DE L'EHPAD)



VUE DE PROFIL DU GIRATOIRE OUEST DE LA ROUTE DE MARIE

4.2.5. PLAN GENERAL DES AMENAGEMENTS



DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE

DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019

REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE

5. SITUATION VIS-A-VIS DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE LA LEGISLATION

5.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le territoire de la commune de Romans-sur-Isère appartient au territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016 et entré en vigueur le 17 janvier 2017.

Le SCoT affirme le principe prioritaire d'optimisation du réseau routier existant mais il envisage le développement des réseaux structurants dans l'objectif d'une meilleure répartition des usages. Pour cela, le SCoT fixe comme objectifs aux documents d'urbanisme, aux Plans de Déplacements Urbains et autres documents de planification des transports de permettre la réalisation des projets d'infrastructures de contournement, de déviation ou d'optimisation du réseau à une échelle locale.

La compatibilité du projet avec le SCoT est donc affirmée.

5.2. PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU de Romans-sur-Isère a été approuvé après étude pour la réorganisation des circulations et accès autour du centre hospitalier de Romans-sur-Isère et dans les quartiers de la Paillère et de Meilleux. Le PLU a donc pris en compte le projet qui est traduit par des emplacements réservés.

Le projet d'aménagement envisagé par la Commune est donc tout à fait compatible avec le PLU opposable.

5.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site du projet est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique, mais qui ne présentent pas d'incompatibilité avec le projet envisagé :

Les deux servitudes présentes à proximité de l'aire d'étude sont :

- servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) ;
- servitudes aéronautiques de l'aérodrome Chabeuil/Valence (T5).

Pour ces deux servitudes, le projet se trouve en limite extérieur de leur périmètre. Le projet d'aménagement envisagé par la commune de Romans-sur-Isère est compatible avec les servitudes d'utilité publique.

5.4. EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R.122-3 du Code de l'environnement, le projet a été soumis à l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas. Par décision n°2019-ARA-KKP-2072 en date du 5 août 2019, Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé que celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. annexe 2).

6. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Afin de réaliser les aménagements présentés ci-avant, la commune de Romans-sur-Isère a entamé des négociations amiables auprès des propriétaires concernés pour acquérir les emprises nécessaires. Toutefois, certains propriétaires n'ont pas donné leur accord.

Compte-tenu de l'ampleur du projet et de l'intérêt public qu'il représente, le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 juin 2019, à approuver le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (cf. annexe 1).

A cet effet, à la demande de Madame le Maire, Monsieur le Préfet du département de la Drôme organisera :

- une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conformément aux articles R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- une enquête parcellaire qui aura pour but de :
 - permettre aux propriétaires concernés par le projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés ;
 - recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales (telles que la rémunération des parcelles par les domaines, un changement de propriétaire), afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport et émettra son avis, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération. Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public en Mairie, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet du département de la Drôme pourra prendre un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération relative au dossier mis à l'enquête. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de Romans-sur-Isère.

A l'issue de l'enquête parcellaire qui sera conduite conjointement à l'enquête publique, le Préfet pourra prendre un arrêté de cessibilité de l'emprise foncière à acquérir à la demande de la Commune.

ANNEXE 1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019



Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 
ID : 028-212602817-20190603-DELI2019_090-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 3 JUIN 2019

Délibération n° DELI2019_090

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 22
Procurations : 10
Absents : 7

Le lundi 3 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 27 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Damien GOT, Alain DONES, Frédéric JUVENET, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Marie-Noëlle BARBIER, Nadia OUTREQUIN, Stephan MARGARON, David ROBERT, Charly SEEL, Pierre PIENIEK, Jean-Marc DURAND, Isabelle PAGANI, Bernard PINET, Martine CAVASSE

Procurations :

Franck ASTIER à Philippe LABADENS, Carole MICHELON à Laurent JACQUOT, Catherine ACAMPORA à Jeanine TACHDJIAN, Jean-Louis ROBY à Marie-Claude FOULHOUX, Nathalie LENQUETTE à Damien GOT, Stéphanie EGLÈNE à Frédéric JUVENET, Alexia GIRAUDET à Charly SEEL, Bruno DERLY à Bernard PINET, Cléo DELON à Isabelle PAGANI, Brigitte DELHOMME à Pierre PIENIEK

Absents :

Magda COLLOREDO BERTRAND, Samir BOUDJOGHRA, Raphaël BERTRAND, Luc TROUILLER, Latifa CHAY, Denis DONGER, Alain PUPEL

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Réorganisation des circulations et accès au centre hospitalier de Romans-sur-Isère : lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Rapporteur : Berthe FACCHINETTI

Séance du 3 juin 2019

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2019_090

Commission : Urbanisme, patrimoine et voirie

Objet : Réorganisation des circulations et accès au centre hospitalier de Romans-sur-Isère : lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Rapporteur : Berthe FACCHINETTI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L.110-1 et R.112-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.122-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.103-1 et L.103-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Romans-sur-Isère approuvé le 8 juillet 2013, mis à jour le 18 juillet 2013 et modifié les 19 septembre 2016, 18 décembre 2017 et le 24 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet le 24 septembre 2018 ;

Vu les études d'avant-projet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-198 en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget principal primitif pour l'année 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2018-093 du 25 juin 2018, n°2018-127 du 24 septembre 2018, n°2019-037 du 25 mars 2019 et celle du 3 juin 2019 approuvant l'acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement de la route de Marie et du prolongement de la rue du Professeur Jean Hamburger ;

Considérant que le centre hospitalier de Romans-sur-Isère est en pleine restructuration avec notamment la construction d'un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'un pôle Mère-Enfant ;

Considérant qu'afin d'accompagner ce développement et d'améliorer la desserte du Centre Hospitalier et des quartiers de la Paillère et de Meilleux, qui vont recevoir de nouveaux flux de trafic importants, la Commune doit prévoir des travaux d'aménagement du réseau viaire sur le secteur Ouest de la zone urbaine qui permettront d'assurer :

- La continuité du trafic de transit passant sur l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz ;
- Une fonction de desserte du nouvel EHPAD au Sud ;
- L'amélioration de la desserte du Centre Hospitalier au Nord dont l'accès actuel n'est plus adapté à l'augmentation de sa capacité ;
- L'amélioration des circulations dans les quartiers de Meilleux et de la Paillère ;

Considérant qu'après étude du schéma de circulation par les services de la Commune, les travaux nécessaires sont les suivants :

- Elargissement de la route de Marie, voie d'accès principale au nouvel EHPAD, pour l'aménagement de trottoirs, de bandes cyclables et d'arrêts de bus ;
- Création d'un giratoire sur la route de Marie pour desservir l'EHPAD et permettre les demi-tours des bus ;
- Création d'un giratoire sur l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz pour réorganiser et sécuriser l'accès au centre hospitalier ;
- Création d'une voie de desserte depuis l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz vers le quartier de Meilleux ;
- Création d'une voie de desserte depuis l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz à la rue du Professeur Jean Hamburger pour relier la route de Marie et desservir à la fois le nouvel EHPAD et le quartier de la Paillère.

Considérant que ce projet s'insère dans les objectifs de développement urbain des quartiers Ouest prévus par le PLU susvisé et que la plupart de ces aménagements routiers sont inscrits en emplacements réservés sur le règlement graphique du PLU ;

Considérant que la Commune a initié dès 2018 la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et qu'aujourd'hui les avant-projets sont validés et les emprises des ouvrages déterminées ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet routier, qui est majoritairement situé sur des propriétés privées, la maîtrise foncière des emprises des ouvrages par la Commune est indispensable, ces emprises représentant environ 2 hectares et impactant environ 45 parcelles appartenant à une vingtaine de propriétaires ;

Considérant que la délimitation des terrains à acquérir tient compte du projet lui-même et des nécessités d'accès aux ouvrages pour les opérations d'entretien, de surveillance et éventuellement de réparation ;

Considérant que des démarches d'acquisition amiable ont déjà été entreprises par les services de la Commune et que celles-ci, récemment renouvelées, n'ont permis d'aboutir à des acquisitions amiables que pour la moitié seulement des propriétaires et seulement 12% des surfaces à acquérir ;

Considérant qu'en l'absence de réponse favorable de l'ensemble des propriétaires des terrains concernés, il est aujourd'hui nécessaire de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet afin d'acquérir les tenements par voie d'expropriation, le cas échéant ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le lancement de cette procédure n'empêchera pas les acquisitions amiables jusqu'au terme de la procédure ;

Considérant que le service urbanisme de la Commune a évalué la valeur des terrains à acquérir au montant de :

- 20 €/m² en zone urbaine (U) du PLU ;
- 10 €/m² en zone à urbaniser dite ouverte (1AU) du PLU ;
- 4 €/m² en zone à urbaniser dite fermée (2AU) du PLU ;

Considérant que le budget principal voté le 17 décembre 2018 par le Conseil Municipal prévoit les sommes nécessaires à l'acquisition des biens précités et à la constitution des dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire ;

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la Commune permet d'effectuer dès à présent l'acquisition des biens précités et la constitution des dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire ;

Considérant que, l'opération étant compatible avec le document d'urbanisme de la Commune, la Déclaration d'Utilité Publique ainsi prévue ne nécessitera pas d'emporter la mise en compatibilité du PLU avec le projet ;

Considérant que le projet relève du 2°) de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme (« réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros ») et qu'à ce titre, il est soumis à la concertation publique obligatoire prévue par les articles L.103-2 et suivants du dit code ;

Considérant que le Conseil Municipal doit donc préciser les objectifs poursuivis par le projet et définir les modalités de la concertation publique ;

Considérant que le projet pourrait faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'initier la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition des biens et la réalisation des travaux ;
- de mandater Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, pour solliciter Monsieur le Préfet concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, relatives à la réalisation des travaux d'aménagement des circulations et des accès au Centre Hospitalier, et notamment à son EHPAD, sur le secteur Ouest de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, en cas d'échec des négociations, à :
- poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment saisir Monsieur le Préfet pour la prise de l'arrêté de cessibilité,
- signer les actes courriers, notifications, offres, mémoires et autres documents intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation,
- signer tous les actes de procédure correspondant ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, dans le cadre de la procédure d'expropriation, à ester en justice et défendre les intérêts de la Commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour la représenter ;
- de définir les objectifs poursuivis par le projet comme suit :
- L'opération s'inscrit dans le projet global de développement des quartiers Ouest de la Commune et du Centre Hospitalier ;
- Le projet doit permettre d'assurer :
- la continuité du trafic de transit passant sur l'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz ;
- une fonction de desserte du nouvel EHPAD au Sud,
- l'amélioration de la desserte du Centre Hospitalier au Nord dont l'accès actuel n'est plus adapté à l'augmentation de capacité du centre ;
- l'amélioration des circulations dans les quartiers de Meilleux et de La Paillère ;
- d'organiser une concertation publique afin d'associer les habitants, associations locales et autres personnes concernées par le projet. Cette concertation publique se déroulera du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2019 inclus, selon les modalités suivantes :
 1. Afin d'informer les habitants et les personnes intéressées par le projet de l'organisation de cette phase de concertation préalable :
 - Au moins 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation sur le site internet de la Commune, par voie d'affichage en Mairie ainsi que par voie de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le Département ;
 - Diffusion d'une information dans le bulletin municipal « Romans Mag » ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier d'information sur le projet à l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de la concertation et aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville, et sur le site internet de la Commune. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études si besoin ;

2. Afin de permettre aux habitants et personnes intéressées par le projet de s'informer et de donner leur avis :

- Mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée de la concertation et aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville ;
- Les remarques et observations des personnes intéressées pourront être formulées pendant toute la durée de la concertation :
 - par mail à l'adresse : concertation_dup@ville-romans26.fr ;
 - par courrier à l'adresse : Mairie de Romans-sur-Isère – Service Urbanisme – Place Jules Nadi – CS41012 – 26102 Romans-sur-Isère Cedex ;

A l'issue de cette phase de concertation publique, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal afin d'approuver celui-ci par délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 28 voix pour

- 4 n'ont pas pris part au vote

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le projet dénommé
« réorganisation des circulations et accès au centre
hospitalier »
sur la commune de Romans-Sur-Isère
(département de la Drôme)**

Décision n° 2019-ARA-KKP-2072

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE/Pôle AE

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2019-06-04-53 du 6 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2019-ARA-KKP-2072, déposée complète par la commune de Romans-sur-Isère le 3 juillet 2019, et publiée sur Internet ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de la Drôme le 30 juillet 2019 ;

Considérant que le projet, d'une superficie globale d'environ 7 000m², consiste à sécuriser l'accès au centre hospitalier de Romans-sur-Isère (26) et nécessite :

- la création d'une voirie d'une largeur de 14 mètres et d'une longueur d'environ 400 mètres en prolongation de la rue du Professeur Jean Hamburger ;
- le déplacement et la requalification du chemin de Saint-Pierre reliant l'avenue G. De Gaulle-Anthonioz et la rue J.B. Clément d'une largeur de 11 mètres et sur une longueur d'environ 120 mètres ;

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 6a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en zones UC, 1AUm et 1AUp au plan local d'urbanisme de la commune et que ces aménagements sont inscrits au PLU par des emplacements réservés n°30 et n° 32 ;

Considérant que le projet est situé à proximité d'un corridor écologique et que la commune prévoit des mesures compensatoires de reconstitution afin de limiter l'impact du projet sur ce milieu ;

Concluant, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

DÉCIDE :

Article 1

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de réorganisation des circulations et accès au centre hospitalier, n°2019-ARA-KKP-2072 présenté par la commune de Romans-sur-Isère, concernant la commune de Romans-sur-Isère (26), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le

05 AOUT 2019

Pour le préfet et par subdélégation,
la responsable du pôle autorité environnementale



Mireille FAUCON

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Seule la décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VI de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

Où adresser votre recours ?

- **Recours administratif ou le RAPO**
Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06
- **Recours contentieux**
Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03

ANNEXE 3. ANNONCE LEGALE DANS LE DAUPHINE LIBERE DU 27 AOUT 2019



COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISÈRE

Concertation préalable portant sur la réorganisation des circulations et accès au centre hospitalier de Romans-sur-Isère

Par délibération n° 2019-090 du 03/06/2019, le Conseil Municipal a initié la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition des biens et la réalisation des travaux pour la réorganisation des circulations et accès au centre hospitalier de Romans-sur-Isère.

A cet effet, une concertation publique préalable est organisée afin d'associer les habitants, associations locales et autres personnes concernées par le projet. Cette concertation publique se déroulera du 16/09/19 au 18/10/19 inclus.

Un dossier d'information sur le projet est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la concertation et aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune.

Pendant la durée de la concertation, les observations sur le projet pourront être consignées :

- sur le registre destiné aux observations de toute personne intéressée à l'Hôtel de Ville pendant ses heures et jours habituels d'ouverture ;
- à l'adresse mail : concertation_dup@ville-romans26.fr ;
- par courrier à l'adresse : Mairie de Romans-sur-Isère - Service Urbanisme - Place Jules Nadi - CS41012 - 26102 Romans-sur-Isère Cedex.

A l'issue de cette phase de concertation publique, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal afin d'approuver celui-ci par délibération.

163082100

ANNEXE 4. ANNONCE LEGALE DANS DROME HEBDO DU 29 AOUT 2019

COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISÈRE

Concertation préalable portant sur la réorganisation des circulations et accès au Centre Hospitalier de ROMANS-SUR-ISÈRE

Par délibération n° 2019-090 du 03/06/2019, le Conseil Municipal a initié la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition des biens et la réalisation des travaux pour la réorganisation des circulations et accès au centre hospitalier de Romans-sur-Isère.

A cet effet, une concertation publique préalable est organisée afin d'associer les habitants, associations locales et autres personnes concernées par le projet. Cette concertation publique se déroulera **du 16/09/19 au 18/10/19 inclus**.

Un dossier d'information sur le projet est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la concertation et aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune.

Pendant la durée de la concertation, les observations sur le projet pourront être consignées :

- Sur le registre destiné aux observations de toute personne intéressée à l'Hôtel de Ville pendant ses heures et jours habituels d'ouverture ;
- A l'adresse mail : concertation_dup@ville-romans26.fr ;
- Par courrier à l'adresse : Mairie de Romans-sur-Isère - Service Urbanisme - Place Jules Nadi - CS 41012 - 26102 ROMANS-SUR-ISERE Cedex.

A l'issue de cette phase de concertation publique, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal afin d'approuver celui-ci par délibération.

1913315

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE

DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019

REORGANISATION DES CIRCULATIONS ET ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE ROMANS-SUR-ISERE